

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_154

OBJET : Dérogation de tonnage 19T – Route de Nurol - Route des Combes

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Vu la demande de l'entreprise RABY concernant une intervention de vidange de microstation au 363 route des combes chez M Pierre-Antoine RICHARD,
Considérant que l'accès se réalise par route de Nurol limitée à 10 tonnes en raison de l'étroitesse et/ou de la configuration de la chaussée,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS

Article 1 :

En raison de travaux de vidange de microstation chez Monsieur RICHARD au 363 route des Combes, l'autorisation est donnée à l'entreprise RABY pour l'utilisation et la circulation d'un camion pompe de 19 T maximum, afin d'accéder au lieu d'intervention **le mercredi 8 juillet 2026**.

Article 2 :

Pendant l'intervention, l'entreprise RABY sera chargée de la sécurisation des piétons et des lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise RABY, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 25/06/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET



